

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2018 COMPTE-RENDU

Le trois juillet deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

Étaient présents : Patrick GAULTIER, Norbert LIVENAIS, Colette PERRAULT, Chantal LOPEZ, Rémi DHOMMEAUX, Geneviève JUGE, Claude PAILLARD, Michelle CHARPENTIER, Sandrine COURNE, Armelle LACROIX, Philippe PELLUAU, Nathalie COQUET, Anita GUÉRIN, Sophie DESMIER, Philippe TRICAUD et Lilian LEBRET.

Étaient absents et excusés : Sonia GUIOULLIER, Marcel GUIOULLIER, Sylvie ECOLE, Damien DESERT, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE et Hervé GADBIN.

Était absent : Mathilin GUILLET.

Colette PERRAULT est porteur d'un pouvoir de Sonia GUIOULLIER.

Patrick GAULTIER est porteur d'un pouvoir de Marcel GUIOULLIER.

Armelle LACROIX est porteur d'un pouvoir de Sylvie ECOLE.

Norbert LIVENAIS est porteur d'un pouvoir de Damien DESERT.

Philippe PELLAU est porteur d'un pouvoir de Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE.

Madame Geneviève JUGE a été élue secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 29 MAI 2018

Le procès-verbal de la réunion du 29 mai 2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMPTE RENDU DE DELEGATION

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 avril 2014, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans la vente suivante :

- 21, Rue des Combattants
- 3 B, Rue des Vignes

- 41 Rue Victor Fourcault
- Boulevard Pasteur - Rue des Vignes
- 3, Rue de Kirchheim

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire les points suivants :

- **Subvention organisation des courses cyclistes des 13 et 14 juillet 2018**
- **Décision modificative n° 2 - budget général**

FINANCES

2018 – 080 : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE – 2018 / 2019

Vu l'inflation constatée sur un an,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE comme suit les tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2018 / 2019,

	Commune 2018/2019	Hors Commune 2018/2019
Repas école maternelle	3.05 €	3.60 €
Repas école primaire	3.55 €	4.20 €
Repas adulte	7.45 €	7.45 €
Majoration pour absence de réservation	1 € / repas	1€ / repas
Réservation et absence non justifiée	Le tarif du repas	Le tarif du repas

Panier sans repas	1.70 €	1.70 €
Personnel communal et intercommunal	4.55 €	

PRECISE qu'à la demande de la commune de SAINT MARTIN DU LIMET, les enfants scolarisés à RENAZE et fréquentant le restaurant scolaire, dont les parents sont domiciliés à SAINT MARTIN DU LIMET, bénéficieront du tarif « commune ».

La commune de SAINT MARTIN DU LIMET s'est engagée à compenser la différence au profit de notre commune.

VOIRIE – ENVIRONNEMENT

2018 – 081 : CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU PAYS DE CRAON

La CCPC propose de rembourser annuellement les frais supportés par la commune pour l'entretien des zones d'activités économiques situées sur notre territoire, sur la base suivante :

- **Chaussée** : prise en charge par la CCPC, il est précisé que les trottoirs sont intégrés à la charge de la CCPC au même titre que la chaussée
- **Trottoir** : 0 € (si balayage, il est à la charge de la commune)
- **Bassin d'orage** : prise en charge par la CCPC
- **Peinture au sol** : prise en charge par la CCPC
- **Panneaux de signalisation** : prise en charge par la CCPC
- **Poteaux incendie** : 0 €
- **Points lumineux entretien** : prise en charge par la CCPC
- **Points lumineux électricité** : Coût forfaitaire : 20 € / point lumineux - remboursement par la CCPC (ou par la commune) suivant forfait et nombre de points
- **Tonte** : forfait 0.50 € le m²
- **Talus et fossés** : prise en charge par la CCPC
- **Haies** : coût horaire : 26 €
- **Parterre et nettoyage manuel** : coût horaire : 26 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les trois conventions qui régissent la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques du Pays de Craon situées sur la commune, à savoir :

- ***ZA de la Forge, ZA de la Hersepeau, ZA de Lourzais.***

2018 – 082 : RUE DU MARECHAL LECLERC, RUE PIERRE GEMIN ET ROUTE DE LA BOISSIERE - APPROBATION DU PROJET ET LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

Vu le géo-référencement des réseaux sensibles,

Vu le rapport du Conseil départemental de la Mayenne sur le mode opératoire retenu pour la couche de roulement prise en charge par le département,

Le cabinet de maîtrise d'œuvre a intégré ces éléments dans le dossier de consultation des entreprises soumis à votre approbation.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet d'aménagement des voies départementales Rue du Maréchal Leclerc, Rue Pierre Gémmin et Route de la Boissière

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises,

APPROUVE le budget prévisionnel qui s'élève à 230 290 € H.T. pour la Rue du Maréchal Leclerc et à 252 735 € pour la Rue Pierre Gémmin et Route de la Boissière.

DECIDE de l'allotissement du marché public en 3 lots :

⇒ Lot n° 1 : Assainissement E.U. – E.P.

⇒ Lot n° 2 : Contrôle des réseaux

⇒ Lot n° 3 : Voirie et espaces verts

DECIDE de lancer une consultation dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée.

AUTORISE Monsieur le maire à signer les marchés publics correspondants avec les entreprises les mieux-disantes ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

AFFAIRES GENERALES

2018 – 083 : ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE - MARCHES D'ASSURANCE

Le cabinet DELTA CONSULTANT SAS d'Angers a proposé une prestation de conseil et d'assistance pour la renégociation des marchés publics d'assurance.

Les honoraires de cette prestation sont de 1 750 € H.T. soit 2 100 € TTC pour les contrats suivants :

- Dommages aux biens et risques annexes
- Responsabilité civile et risques annexes
- Protection juridique et protection fonctionnelle
- Assurance automobile et risques annexes

Le Cabinet propose également la renégociation des assurances du personnel (risques statutaires), qui s'élève à 1 950 € H.T. soit 2 340 € TTC.

Ces tarifs comprennent l'assistance technique pendant les 4 ans de contrat.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

CONFIE les missions suivantes au Cabinet DELTA CONSULTANT SAS D'ANGERS,

- Dommages aux biens et risques annexes
- Responsabilité civile et risques annexes
- Protection juridique et protection fonctionnelle
- Assurance automobile et risques annexes
- Assurances du personnel (risques statutaires)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette assistance à maîtrise d'œuvre – marchés d'assurance.

BATIMENTS

2018 – 084 : LOCATION APPARTEMENT DU CENTRE DE SECOURS ET D'INCENDIE

Après réhabilitation du logement, il est proposé de louer cet appartement à M Adrien LAVALEUR, nouvel agent communal, à compter du 15 juillet 2018 pour un loyer mensuel de 297.12 € indexé sur l'indice de référence des loyers de l'Insee (indice de référence 1^{er} trimestre 2018 : 127.22 – révision au 1^{er} juillet de chaque année).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail de location de l'appartement communal au-dessus du C.S.I 12, Rue des Sports 53800 RENAZE – pallier de gauche, avec M. Adrien LAVALEUR à compter du 15 juillet 2018 aux conditions supra mentionnées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce bail.

AFFAIRES SCOLAIRES

2018 – 085 : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Après analyse de l'appel d'offres de l'accord-cadre à bons de commandes de fournitures, de confection et de livraison de repas au restaurant scolaire pour la commune de RENAZE les jours scolaires et pour le CIAS du Pays de CRAON pour l'ALSH de RENAZE et l'ALSH de CONGRIER les mercredis et pendant les vacances scolaires,

Vu le groupement de commandes constitué à cet effet, groupement de commandes dans lequel la commune de RENAZE a été désignée coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicataire,

Vu la proposition de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes de désigner l'entreprise SODEXO pour les motifs suivants :

La Société SODEXO, seule entreprise à avoir soumissionné, répond en tous points aux attentes :

- le coût « alimentation » est élevé,
- le prix de revient du repas est similaire au précédent marché,

- la rémunération du gérant est correcte (personnel formé et compétent),
- la rémunération de la société est faible,
- les besoins en personnel sont bien évalués,
- la traçabilité et l'origine des produits sont bien présentées.

En ce qui concerne les repas ALSH, ici aussi les prix sont similaires aux prix de l'ancien marché, la différence s'explique par la mise en place de la « redevance pour fabrication de repas pour le compte d'un tiers », clause qui n'avait pas été appliquée lors de la prise de compétence par le CIAS du Pays de CRAON et par le coût transport pour les ALSH de CONGRIER.

La « redevance pour fabrication de repas pour le compte d'un tiers » sera appliquée pour tous les repas confectionnés par l'entreprise désignée pour le compte d'autres collectivités autre que celle de RENAZE. Cette redevance vient en dédommagement des locaux, du matériel, du chauffage, des énergies et de l'eau mis à disposition par la commune de RENAZE.

En adéquation avec les préconisations du Grenelle de l'Environnement, des produits « BIO » composeront les repas, partant de 20% de la charge financière de produits BIO à la rentrée de 2018 / 2019, pour atteindre 25% en 2019 / 2020, puis 30% en 2020 / 2021 et 35% en 2021 / 2022.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de retenir au nom du groupement de commandes la Société SODEXO pour l'accord-cadre à bons de commandes de fournitures, de confection et de livraison de repas au restaurant scolaire pour la commune de RENAZE les jours scolaires et pour le CIAS du Pays de CRAON pour l'ALSH de RENAZE et l'ALSH de CONGRIER les mercredis et pendant les vacances scolaires,

DECIDE de ne pas retenir la variante « transport » entre le restaurant scolaire et l'école maternelle Jacques Prévert. Les services communaux continueront d'assurer ce service et ce en conformité avec la réglementation qu'impose la DDCSPP,

AUTORISE Monsieur le Maire de RENAZE, coordonnateur à signer le marché public correspondant au nom de la commune de RENAZE et toutes pièces s'y rapportant.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

2018 – 086 : CREATION DU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère}

CLASSE

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 11 avril 2018.

DECIDE :

Article 1 : Objet

Le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est créé à compter du 1^{er} septembre 2018 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en lieu et place du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2018.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

2018 – 087 : CREATION DU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème}

CLASSE

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 11 avril 2018.

DECIDE :

Article 1 : Objet

Le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est créé à compter du 1^{er} juillet 2018 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en lieu et place du grade d'adjoint technique à temps complet.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2018.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

2018 – 088 : CREATION DU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 11 avril 2018.

DECIDE :

Article 1 : Objet

Le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est créé à compter du 1^{er} juillet 2018 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en lieu et place du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2018.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

2018 – 089 : CREATION DU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 11 avril 2018.

DECIDE :

Article 1 : Objet

Le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe est créé à compter du 04 novembre 2018 à temps incomplet à raison de 20 heures hebdomadaires en lieu et place du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps incomplet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 04 novembre 2018.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

2018 – 090 : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet à compter du 4 juillet 2018 jusqu'au 31 août 2018 pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Compte tenu des fonctions occupées par l'agent contractuel, de la qualification requise pour leur exercice, des diplômes détenus par l'agent ainsi que de son expérience professionnelle,

FIXE la rémunération de Monsieur Maxime GITEAU selon le 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, soit l'indice brut 347 (indice majoré 325).

2018 – 091 : CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure à compter du 10 juillet 2018, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	BP Aménagements Paysagers	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

AFFAIRES GENERALES

2018 – 092 : DENOMINATION ET NUMEROTATION DES RUES – ACCOMPAGNEMENT PAR LES SERVICES DE LA POSTE

Pour le déploiement de la fibre, nous avons déjà évoqué la nécessité de revoir la dénomination et la numérotation des noms de rues. Les services de la Poste proposent un accompagnement qui se décompose en 2 phases.

- L'audit : 3 300 € H.T.
- La transmission et mise à jour des dénominations et numérotations : 1 200 € H.T.

La CCPC, à travers un fonds de concours (contrat de ruralité avec l'état) a décidé d'allouer une aide financière aux collectivités pour mettre en place cet adressage et les achats de plaques et panneaux qui en découleront. La somme allouée par la CCPC à la commune sera de 15 174 €

Mme Aline DERSOIR, sur le plan communal, sera chargée d'effectuer l'audit, c'est-à-dire recenser les nouvelles adresses à créer et mesurer hors agglomération les lieux-dits selon un protocole défini.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

RETIENT la prestation « transmission et mise à jour des dénominations et numérotations » avec La Poste,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette mission.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

2018 – 093 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET GENERAL

Toutes justifications étant données,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, par 19 Voix pour et 2 Abstentions, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Dépenses

Opération 203 Salle de la Touche

2315 Installations, matériel et outillage + 9 550 €

Opération 204 Rues Maréchal Leclerc – Pierre Gémin – La Boissière

2315 Installations, matériel et outillage -10 000 €

Opération 205 Eclairage RD 771

2041582 Autres groupements, bâtiments et installations + 450 €

SPORTS

2018 – 094 : SUBVENTION - ORGANISATION DES COURSES CYCLISTES DES 13 et 14 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ALLOUE une subvention de 1 995.00 € à l'ECCR, pour couvrir les frais d'organisation des courses cyclistes des 13 et 14 juillet 2018, courses organisées dans le cadre de la fête communale.

INFORMATIONS

Voyage familles 2018 :

Michelle CHARPENTIER informe que le voyage familles aura lieu le samedi 29 septembre 2018. Au programme visite de l'aquarium du CROISIC, pique-nique, pêche à pied.

Fête de la Musique – Marching band :

Colette PERRAULT dresse le bilan de la fête de la musique et de la production du « Marching Band » sur le marché hebdomadaire vendredi dernier.

Aménagement de la salle de l'Escale :

Claude PAILLARD informe qu'une réunion est programmée le mardi 17 juillet à 20 H 30, salle du conseil municipal, pour une présentation à tous les conseillers qui le souhaitent de l'avant-projet d'aménagement de la salle de l'Escale. M. MALBOIS, architecte, sera présent à cette occasion.

Salle de la Touche :

Claude PAILLARD informe que les couches de résine sont en place, le court de tennis est maintenant terminé.

Estimation des Domaines :

Patrick GAULTIER informe que l'immeuble 20, Rue de Laubinière a été estimé à 18 000 €. Des contacts ont été pris avec un acheteur. Un rendez-vous est prévu jeudi prochain.

Chevalement du Musée :

L'entreprise de M. RATEAU et de M. GRANSARD est présente pour les reprises de peinture.

Courses cyclistes des 13 et 14 juillet :

Norbert LIVENAIIS se charge des gerbes le 13 juillet, Colette PERRAULT se charge des gerbes le 14 juillet. Il reste le ravitaillement en boissons des commissaires le 13 et le 14 juillet. Le 13 juillet, Claude PAILLARD se propose. Voir les agents ou les élus disponibles le 14 juillet.

Hôtel Restaurant le Fresne :

Patrick GAULTIER informe que le potentiel repreneur a fait une offre au mandataire judiciaire. Nous sommes dans l'attente de connaître la date de présentation au tribunal.

Argent de poche :

Michelle CHARPENTIER informe que 17 jeunes de la commune participeront à 80 chantiers allant de l'entretien, à de la peinture, à la création de support de communication et autres travaux.

Résidence du Pays Bleu :

Michelle CHARPENTIER informe que Mme VANBLEU, résidente de la résidence autonomie du Pays Bleu a fêté ses 100 ans.

Pré-rentrée 2018 / 2019 :

Colette PERRAULT informe que le café-croissant avec les équipes enseignantes aura lieu le vendredi 31 août à 9 H salle du conseil municipal.

Camp roulotte :

Colette PERRAULT informe qu'un camp roulotte traversera le territoire de la CCPC et qu'il fera halte les 16 et 17 juillet 2018 à RENAZE, au stade municipal.

Remise des dictionnaires :

Elle aura lieu le jeudi 5 juillet 2018 à 18 H en mairie pour tous les enfants de Renazé qui intégreront le collège à la rentrée prochaine.

Affaire culturelle :

M. le Curé quitte la commune le 31 août prochain.

Animations d'été :

Anita GUERIN informe que les animations d'été débuteront le 9 juillet pour se terminer par un spectacle équestre le vendredi 27 juillet à 20 H.

Salle omnisports – salle de réunion :

Sophie DESMIER demande s'il est possible de remettre des tables dans la salle de réunion. Norbert LIVENAIS indique que des consignes ont été données dans ce sens.

Prochain Conseil Municipal :

Il aura lieu le mardi 4 septembre 2018 à 20 H 30.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.